



## Commerce équitable : de quelle équité parle-t-on?

**By/Par** | **Bernard Girard et Corinne Gendron**

Chaire de responsabilité sociale et de développement durable, UQAM

### **ABSTRACT**

Fair trade has become an important part of responsible consumption. But how is fair trade more fair than traditional trade? And what kind of fairness does it embody? Building on moral philosophy and justice theory of Aristotle, Hume and Rawls to analyse fair trade practices as presented in many field studies, it seems that fair trade can't claim a monopoly over equity as a contrasting distinction.

**Keywords:** Fair trade, fairness, justice, moral philosophy, responsible consumption

### **RÉSUMÉ**

Le commerce équitable s'est imposé sur la scène de la consommation responsable. Mais en quoi est-il plus équitable que le commerce conventionnel? Et dans quel sens doit-on entendre dans son cas le concept d'équité? Un détour par la philosophie morale et les théories de la justice d'Aristote, Hume et Rawls et une analyse de ses pratiques telles qu'elles ressortent de nombreuses études de terrain invitent à prendre ses prétentions à l'équité "cum grano salis".

**Mots clés :** Commerce équitable, équité, justice, philosophie morale, consommation responsable.

JEL Classification: F52

## **INTRODUCTION**

Ce que l'on appelle commerce équitable pourrait être décrit en termes exclusivement économiques : ayant pris acte de l'échec des politiques d'aide au développement menées par les États et les organisations internationales, des acteurs de la société civile du Nord ont mis sur pied des filières commerciales transnationales (produits fabriqués dans le Sud, vendus dans le Nord) en s'attaquant aux intermédiaires (notamment locaux, les coyottes), en réorganisant et modernisant la production et en répondant au souci de qualité des consommateurs du Nord.

Une présentation de ce type serait à bien des égards satisfaisante et réaliste. Elle pourrait suffire. Elle permettrait en tout cas de bien comprendre ce que représente pour ceux qui y oeuvrent le projet équitable : un meilleur positionnement des producteurs dans les circuits commerciaux internationaux grâce à un accompagnement dans la modernisation de leurs procédés et à l'investissement d'une prime sociale dans des projets de développement. Mais elle négligerait ce qui fait l'intérêt et l'originalité du discours accompagnant ces filières proposées aux consommateurs du Nord : ce qu'exprime l'adjectif équitable : « Le commerce équitable, écrit la FINE<sup>1</sup>, est un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. » Or, si de plus en plus de recherches se sont intéressées au mouvement équitable au cours des dernières années, peu d'entre elles se sont penchées sur le discours et l'idéologie du mouvement, et moins encore sur ce qualificatif d'équitable que le mouvement a peu à peu monopolisé sur la scène de la consommation responsable (Micheletti, Follesdal, Stolle, 2006).

Cet article se propose de l'examiner sous cet angle en prenant appui sur la philosophie morale. Après la présentation de la notion d'équité, on examinera dans quelle mesure le commerce équitable la met effectivement en oeuvre.

### **1. ÉQUITÉ, ÉCONOMIE ET JUSTICE**

La notion d'équité, simple à première vue dans la mesure où chacun a le sentiment de savoir ce que l'on entend par là, est en fait très complexe. L'aborder dans un contexte économique peut sembler plus ardu encore. Dans le courant des années 70 à la suite de S.C.Kolm (1972) et Hal Varian (1974), plusieurs économistes se sont interrogés : le marché peut-il être équitable? Ils se sont demandés si l'on pouvait concilier l'efficacité et l'équité qu'ils définissaient comme la non-envie, l'absence

---

<sup>1</sup> FINE est un réseau constitué des organisations suivantes, qui lui donnent son nom: Fairtrade Labelling Organizations, International Federation for Alternative Trade, Network of European Worldshops et European Fair Trade Association

d'envie<sup>2</sup>. Ils y ont répondu de manière le plus souvent négative, au moins dans des conditions normales<sup>3</sup>. “In general, écrivent Feldman et Kirman, even if economic transactions are fair in themselves (...) they can be expected neither to establish nor to preserve allocative fairness. Fairness, unlike efficiency, has no automatic enforcers.” (1974). Mais peut-on s'en tenir à une définition aussi éloignée de l'intuition?

Pour comprendre l'équité, on peut tenter de la distinguer de la notion de justice, comme fait Michèle Cumyn en s'appuyant sur une approche juridique ; on définira alors l'équité comme ce qui amène le juge à déroger à la loi lorsque celle-ci se montre insuffisante en raison de son caractère général (2010). On peut aussi l'examiner sous l'angle de la philosophie morale, ce qui amène à revisiter les mêmes auteurs que les juristes et, notamment, Aristote. Pourtant, même si elles se croisent, les approches juridiques et philosophiques envisagent la question de l'équité de points de vue assez différents : l'approche juridique privilégie les notions de contrat, la personne du juge et le processus législatif, qui ne sont pas forcément les plus pertinents dans le cas du commerce équitable. L'approche par la philosophie morale invite plutôt à examiner cette question sous l'angle des comportements d'individus ayant un sens éthique. C'est cette dernière que nous avons retenue ici parce qu'elle nous a paru plus proche de la réalité de ce commerce né des interrogations morales et politiques de militants soucieux d'agir sur les marchés pour améliorer le sort des producteurs du Sud.

D'autres auteurs ont tenté d'analyser le commerce équitable au regard de la philosophie morale. Maseland et De Vall (2002) ont voulu mesurer ce que ce commerce avait d'original et, éventuellement, de plus juste, en le comparant au libre-échange et au protectionnisme. Franck Galtier et Virginie Diaz Pedregal (2010) se sont demandés si le développement du commerce équitable pouvait conduire à une réduction des injustices. Notre démarche est différente : elle est d'essayer de comprendre en quel sens le commerce équitable peut être dit tel, à supposer qu'on puisse le qualifier ainsi. Ce qui suppose de s'entendre sur ce qu'est l'équité.

Cette démarche ne va pas de soi. Axel Honneth (2010) soulignait récemment que les catégories morales ont à peu près disparu du vocabulaire théorique de la sociologie et de l'économie, les deux disciplines généralement mobilisées pour analyser le commerce équitable. Il est clair cependant que le comportement des militants et des consommateurs équitables peut difficilement s'expliquer sans tenir compte de la dimension morale qu'ils mettent systématiquement en avant lorsqu'ils sont interrogés sur leurs motivations. Comme l'indiquent les auteurs d'une étude de l'INRA, « les

---

<sup>2</sup> “an allocation (is) equitable if no agents prefers some other agent bundle to his own” écrit, par exemple, Hal Varian. Ce principe de non-envie se substitue chez ces auteurs au principe plus classique d'égalité des chances.

<sup>3</sup> Pour Hal Varian, un marché pourrait être équitable avec une dotation initiale identique de tous les agents et un marché de concurrence parfaite. On est évidemment loin des conditions réelles.

principales raisons évoquées (par les consommateurs de produits du commerce équitable) sont le souci de soutenir les efforts des producteurs, le développement des régions de production et le choix idéologique. » (Tagbata, 2005). L'altruisme n'est sans doute pas le seul motif de leurs choix, mais c'en est manifestement une composante importante.

Mettre l'accent sur la dimension morale, c'est réintroduire dans l'analyse sociologique et économique des catégories depuis longtemps abandonnées, ce qui est nécessaire si l'on veut rendre à la transaction commerciale, à l'acte d'achat toute sa complexité. C'est découvrir derrière le consommateur, la personne partagée entre la rationalité économique qui l'invite à retenir les produits qui lui offrent le meilleur rapport qualité/prix, et le sens de la justice qui lui commande d'aider les producteurs qui en ont le plus besoin. C'est, en d'autres mots, faire une place aux normes dans l'analyse de la transaction commerciale.

Ce qui renvoie à l'équité, une notion tout sauf simple. Ce qui passe pour inéquitable aux yeux de certains peut être jugé tout à fait conforme au principe de justice pour d'autres. Cette complexité apparaît très nettement chez les philosophes qui ont abordé ces questions. Leur lecture conduit en effet à distinguer, comme le propose Aristote, deux approches de l'équité. Dans l'une, que l'on retrouve chez John Rawls mais aussi chez Hume, l'équité est le résultat d'une procédure qui maintient les caractéristiques d'une distribution initiale des biens ; dans l'autre, l'équité est assimilée à l'absence d'envie. Créer une situation équitable revient alors à pratiquer ce qu'Aristote appelait « justice rectificative » et à corriger les défauts d'une distribution inégale des biens.

## **2. ÉQUITÉ, JUSTICE DISTRIBUTIVE ET PROCÉDURES, DE JOHN RAWLS À DAVID HUME**

Dès que l'on prononce le mot équité dans le contexte de la philosophie morale, on pense assez naturellement à John Rawls qui, avec sa définition de la justice comme équité, a réveillé cette branche de la philosophie de son long sommeil académique et "reconfiguré" la réflexion sur ces questions en prenant le contrepied de positions classiques. La morale est, chez lui, définie par ce que chacun juge le mieux pour lui plus que par la recherche d'un souverain bien<sup>4</sup>. La société est moins fondée sur un contrat social à la Locke résultant d'un accord entre gouvernants et gouvernés que sur une négociation entre individus « tous également rationnels ». En ce sens, il se situe beaucoup plus dans la lignée de Rousseau et de son contrat social basé sur la volonté générale, même si ses préoccupations sont toutes différentes : là où Rousseau recherche une forme institutionnelle capable de concilier sécurité et liberté, Rawls recherche comment définir des principes de justice. Pour identifier ceux-ci Rawls

---

<sup>4</sup> Les partenaires "savent que d'une manière générale ils doivent essayer de protéger leurs libertés, d'élargir leurs possibilités et les moyens de favoriser leurs objectifs quels qu'ils soient." Théorie de la justice, §25

imagine une expérience de pensée au cours de laquelle les individus sont dans l'ignorance de ce que sera leur position dans la société dont ils ont à définir les règles. C'est ce qu'il appelle la position originelle, celle dans laquelle les individus sont sous un voile d'ignorance.

Trois principes ressortent des décisions prises sous ce voile d'ignorance. Successivement :

- le principe d'égalité de liberté : « Chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés de base égales pour tous qui soit compatible avec le même système pour les autres »,

- le principe de différence qui donne la priorité à la défense des intérêts des plus mal lotis : « les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que (...) on puisse raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient à l'avantage de chacun ». Une distribution inégale des biens premiers (liberté, revenus, positions sociales...) n'est donc légitime que si elle contribue à améliorer le sort des plus défavorisés,

- et le principe d'égalité des chances : les inégalités sociales doivent être organisées de façon « qu'elles soient attachées à des positions et à des fonctions ouvertes à tous. » (1987)

Avec cette définition procédurale et libérale de la justice, procédurale puisque c'est l'équité de la procédure de sélection des principes qui garantit l'équité de ce qui suit, libérale puisqu'elle propose une alternative à l'utilitarisme indifférent à la distribution des biens et donc au sort des plus démunis, Rawls a complètement renouvelé la réflexion sur les questions d'équité. Ses propositions ont été amplement discutées<sup>5</sup>. Ses critiques ont souligné plusieurs difficultés.

On lui a reproché d'extraire l'individu de son contexte social et de le désincarner<sup>6</sup>. Il n'y a que sous un voile d'ignorance qu'il y a égalité des chances ; dans les sociétés réelles, les individus sont enfermés dans des règles, des traditions, qui distribuent inégalement les chances d'atteindre leurs fins.

---

<sup>5</sup> Rawls a d'ailleurs révisé sa position avec le concept de « justice procédurale ajustée », ce qui nous rapproche de la justice corrective telle qu'entendue par Aristote comme nous le verrons plus loin. Voir Rawls J. "The Basic Structure as Subject" In Alvin I. Goldman and Jaegwon Kim, eds., *Values and Morals : Essays in Honor of William Frankena, Charles Stevenson, and Richard B. Brandt*, pp. 47-71. Dordrecht, Holland & Boston: Reidel, 1978

<sup>6</sup> Cette critique a notamment été le fait des communautariens tels que Michael Walzer in *Spheres of justice*, Basic Books, 1983. Dans ce livre, Walzer écrit par exemple : "There is no single set of primary basic goods conceivable across all moral and material worlds - or any such st would have to be conceived in terms so abstract that they would be of little use in the thinking about particular distributions".

Son approche suppose des individus prudents qui ne veulent pas prendre le risque de se retrouver au bas de l'échelle or rien ne dit que, même sous un voile d'ignorance, tous le seraient également. Pourquoi exclure que certains ne se comportent, même dans la position originelle, de manière arrogante ? Pourquoi certains n'auraient-ils pas assez confiance en eux-mêmes pour être sûrs de s'en sortir en toutes circonstances ?<sup>7</sup>.

Rawls exclut de sa réflexion les cas marginaux, les malades mentaux, ceux qui ont des problèmes de santé particuliers pour lesquels nous éprouvons de la sympathie, pour se concentrer sur les gens ordinaires : « the first problem of justice, écrit-il dans *A kantian conception of equality*, concerns the relations among those who in the normal course of things are full and active participants in society and directly or indirectly associated together over the whole course of their life. » C'est sur cette exclusion qu'Amartya Sen, reprenant un argument déjà avancé par Ronald Dworkin, base sa critique de Rawls : « Qu'en est-il, demande-t-il, d'un handicapé qui souffre d'un désavantage du point de vue de l'utilité ? (...) Le principe de différence ne lui en donnera ni plus ni moins pour la seule raison qu'il est handicapé. Son désavantage en termes d'utilité n'aura aucune pertinence pour le principe de différence. Cette indifférence peut paraître dure et je pense qu'elle l'est. »<sup>8</sup>

Il établit enfin une hiérarchie entre le juste et le bien qui se situe dans la tradition kantienne<sup>9</sup> mais ne va pas de soi : est bien ce qui est juste, c'est-à-dire ce qui est obtenu au terme d'une procédure équitable. Mais que se passe-t-il lorsque le résultat nous paraît aller à l'encontre de ce que nous jugeons bon ?

Cette définition procédurale de l'équité n'est pas étrangère à la pensée économique qui juge une transaction équitable dès lors qu'elle respecte une procédure considérée comme telle. C'est en ce sens que les organismes de régulation interviennent sur les marchés pour éliminer ce qui freine la concurrence ou met des barrières aux échanges. Et ce n'est pas un hasard si le département chargé de lutter contre les concentrations économiques excessives en Grande-Bretagne s'appelle Office of fair trading. Pour ses responsables, le commerce est équitable (fair) dès lors qu'il respecte des règles que l'on peut déduire d'au moins deux des principes de Rawls : égale liberté d'accès au marché pour tous les acteurs, égalité des opportunités de répondre aux demandes.

---

<sup>7</sup> John Roemer, *Theories of distributive justice*, Harvard University Press, 1996 page 175 et suivantes

<sup>8</sup> Amartya Sen, *Ethique et économie*, PUF, 1993, p. 207

<sup>9</sup> On se souvient que Kant se soucie moins dans ses jugements moraux, du résultat de l'action que du respect de la règle morale. Ainsi faut-il s'interdire de mentir en toutes circonstances fut-ce au prix de souffrances infligées à celui auquel on dit la vérité : parce que nous ne voudrions pas vivre dans une société dans lequel le mensonge serait autorisé (nous ne pourrions faire confiance à personne, la vie deviendrait vite infernale), nous devons respecter l'interdit en toutes circonstances. Cette question a fait l'objet d'un débat entre Kant et Benjamin Constant.

Mais une définition de ce type convient-elle lorsque l'on part, non d'une situation abstraite, mais de la réalité d'une société dont les membres ont des dotations de départ différentes, dont certains ont plus de pouvoir ou d'informations que d'autres et la possibilité d'exploiter ces avantages? Rawls part d'une situation où tous les membres de la société, ignorants de ce que sera leur position dans la société dont ils ont à définir les règles, sont égaux et donc conduits à concevoir une procédure capable de distribuer les biens de manière équitable, c'est-à-dire satisfaisante pour tous. Mais chacun sait bien que c'est un cas théorique. Comment éviter qu'une démarche procédurale appliquée à une situation concrète n'en vienne à conforter les inégalités de départ ?

Les thèses de Hume, un auteur que Rawls cite peu dans sa Théorie de la justice mais qu'il présente longuement dans ses « Leçons d'histoire de la philosophie morale », éclairent la difficulté. Pour Hume comme pour Rawls, la justice a pour fonction de régler des conflits inévitables. Mais à la différence de son lointain successeur, le philosophe britannique conduit sa réflexion en s'appuyant sur la société telle qu'il l'observe avec ses conflits incessants qui naissent des disputes sur les biens. Si nous vivions, nous dit-il, dans une société d'abondance, nous n'aurions pas de motif de disputer à nos voisins les biens qu'ils se sont appropriés, mais nous vivons dans un monde de rareté. Il faut donc une institution qui autorise la résolution des conflits et évite leur généralisation. C'est le rôle de la justice, comme vertu, mais aussi celui de l'institution chargée de veiller à son respect, de s'assurer que les droits de propriété de chacun sont bien respectés<sup>10</sup>.

C'est parce que, selon Hume, la justice naît avec la propriété et donc tardivement, qu'elle n'est pas une vertu naturelle, comme peut l'être la bienveillance à l'égard d'autrui. Elle est une vertu *artificielle*, nous dirions aujourd'hui sociale. La justice ainsi entendue ne se soucie pas des dotations de départ : que l'un ait beaucoup et l'autre peu ne l'intéresse pas. Elle entérine les inégalités de départ et ne corrige pas les dotations initiales. Ce qui compte, c'est que les droits de propriété soient

---

10 "The obligation to justice is founded entirely on the interests of society, which require mutual abstinence from property, in order to preserve peace among mankind." (David Hume, *Essays, Moral, Political and Literary, Of passive obedience*).

"The second kind of moral duties are such as are not supported by any original instinct of nature, but are performed entirely from a sense of obligation, when we consider the necessities of human society, and the impossibility of supporting it, if these duties were neglected. It is thus justice or a regard to the property of others, fidelity or the observance of promises, become obligatory, and acquire an authority over mankind. For as it is evident, that every man loves himself better than any other person, he is naturally impelled to extend his acquisitions as much as possible; and nothing can restrain him in this propensity, but reflection and experience, by which he learns the pernicious effects of that licence, and the total dissolution of society which must ensue from it. His original inclination, therefore, or instinct, is here checked and restrained by a subsequent judgment or observation." (David Hume, *Of the original contract*)

suffisamment précis pour éviter toute contestation<sup>11</sup>. Mais peut-elle éviter les conflits alors même qu'elle n'interdit pas les inégalités et n'élimine pas le ressentiment de celui qui, malgré tous ses talents et ses efforts, voit s'enrichir ceux partis avec une dotation beaucoup plus importante?

On retrouve des thèses voisines chez Hobbes et Spinoza. Pour le premier, il n'y a, dans l'état de nature, rien de comparable à la justice ou à l'injustice. L'injustice est la rupture d'un contrat, le non respect d'une clause d'un contrat<sup>12</sup>. Pour Spinoza, « la Justice est une disposition constante de l'âme à attribuer à chacun ce qui d'après le droit civil lui revient; l'Injustice par contre consiste, sous une apparence de droit, à enlever à quelqu'un ce qui lui appartient suivant l'interprétation véritable des lois. On appelle aussi la Justice et l'Injustice, Équité et Iniquité, parce que les magistrats institués pour mettre fin aux litiges sont tenus de n'avoir aucun égard aux personnes, mais de les tenir toutes pour égales et de maintenir également le droit de chacun. »<sup>13</sup> L'équité est ici assimilée à un devoir de neutralité à l'égard des parties. Le respect de la lettre des contrats, des règles et lois prime toute autre considération.

### **3. JUSTICE DISTRIBUTIVE OU JUSTICE RECTIFICATIVE? D'ARISTOTE À MARX**

Ces définitions de l'équité comme procédure ne peuvent satisfaire qui cherche à réduire des injustices et des inégalités liées à l'histoire ou aux rapports de force entre les acteurs. Ce qui amène à revenir à la justice rectificative (ou compensatrice) dont la fonction était, pour Aristote, de corriger ce qu'un partage peut avoir d'injuste aux yeux de qui se soucie du bien.

Aristote traite de cette question dans « l'Éthique à Nicomaque ». Tout le cinquième livre de ce Traité qui a nourri la pensée morale est consacré aux questions de justice. Dans ce texte, il n'élimine pas le mérite comme peut le faire Rawls mais il en limite la portée : « Tous les hommes en effet reconnaissent que la justice dans la distribution doit se baser sur un mérite de quelque sorte, bien que tous ne désignent pas le même mérite, les démocrates le faisant consister dans une condition libre, les partisans de l'oligarchie, soit dans la richesse, soit dans la noblesse de race, et les

---

<sup>11</sup> Ronald Coase reprend une ligne de raisonnement voisine lorsqu'il explique dans son article de 1960 (The problem of social cost) qu'une meilleure définition des droits de propriété permet de résoudre les problèmes d'externalités sans passer une intervention de l'État.

<sup>12</sup> Hobbes présente évidemment cela dans le contexte de la lutte de l'homme contre l'homme dans l'état de nature : « To this war of every man against every man, this also is consequent; that nothing can be unjust. The notions of right and wrong, justice and injustice have there no place. Where there is no common power, there is no law: where no law, no injustice. Force, and fraud, are in war the two cardinal virtues. Justice, and injustice are none of the faculties neither of the body, nor mind. If they were, they might be in a man that were alone in the world, as well as his senses, and passions. They are qualities, that relate to men in society, not in solitude. It is consequent also to the same condition, that there be no propriety, no dominion, no mine and thine distinct; but only that to be everyman's, that he can get; and for so long, as he can keep it. » Hobbes, *Leviathan*, chapitre 13

<sup>13</sup> Spinoza, *Traité théologico-politique*

défenseurs de l'aristocratie dans la vertu. ». On ne peut se contenter d'une distribution selon le seul mérite<sup>14</sup> dès lors qu'on applique dans son évaluation des critères différents. Un thème que Marx a repris et développé dans la critique du programme de Gotha. Dans ce texte qui critique vivement le programme du Parti Socialiste des Travailleurs, dirigé par des disciples de Lasalle, il conteste le principe de la distribution des biens selon l'effort fourni tel que peut le mesurer le nombre d'heures travaillées : « Le droit par sa nature ne peut consister que dans l'emploi d'une même unité de mesure ; mais les individus inégaux (et ce ne seraient pas des individus distincts, s'ils n'étaient pas inégaux) ne sont mesurables d'après une unité commune qu'autant qu'on les considère d'un même point de vue, qu'on ne les saisit que sous un aspect déterminé ; par exemple, dans le cas présent, qu'on ne les considère que comme travailleurs et rien de plus, et que l'on fait abstraction de tout le reste. (...) un ouvrier est marié, l'autre non ; l'un a plus d'enfants que l'autre, etc. À égalité de travail et par conséquent, à égalité de participation au fonds social de consommation, l'un reçoit donc effectivement plus que l'autre, l'un est plus riche que l'autre, etc. Pour éviter tous ces inconvénients, le droit devrait être non pas égal, mais inégal. »<sup>15</sup> Ce droit inégal est ce qu'Aristote appelait justice rectificative ou compensatrice. On le retrouve aujourd'hui dans les politiques de discrimination positive justement conçues pour corriger des inégalités.

Cette approche est bien présente dans les discours du commerce équitable : il s'agit de corriger des injustices dans des transactions qui respectent par ailleurs les procédures classiques des échanges internationaux. Ces injustices peuvent être liées à l'asymétrie d'information mais sont surtout dues à des rapports de force défavorables aux producteurs qui ne contrôlent ni la transformation, ni le transport ni la distribution de leurs produits, ni, bien sûr, les prix auxquels ceux-ci sont vendus.

Là où elle est appliquée, la justice rectificative conduit à la mise en place de mesures compensatoires. Toute l'histoire de l'aide au développement pourrait être écrite comme la recherche de mesures de ce type. C'est officiellement pour corriger les effets d'un rapport de forces trop inégal qu'États et organisations internationales offrent des subventions et des aides aux pays du Sud. Mais on sait les limites de ce type d'interventions : paternalisme, dépendance politique, corruption. C'est pour échapper à ces écueils que les pionniers du commerce équitable, critiques d'une aide au développement qui donne bonne conscience au Nord sans vraiment améliorer le sort du Sud, ont conçu une alternative<sup>16</sup>.

À leurs yeux, les producteurs du Sud ne sortiraient de leurs difficultés qu'à travers un commerce encadré par des règles assurant une véritable équité dans les échanges.

---

<sup>14</sup> Il faut ici entendre mérite au sens de avoir droit à et non au sens où on l'entend lorsque l'on parle de méritocratie. Dans l'exemple de Marx, le père qui a beaucoup d'enfants "mérite" plus que celui qui en a peu.

<sup>15</sup> Karl Marx, Critique du programme de Gotha, 1891

<sup>16</sup> Livre du fondateur de Max Haavelar

Tout en partageant avec les défenseurs de l'aide au développement le désir d'en finir avec les injustices dont sont victimes les producteurs du Sud, il s'agissait moins de corriger celles-ci par un don compensatoire que de rectifier la procédure commerciale elle-même. Il leur fallait en somme inventer un système qui produise des transactions plus équilibrées. Ce choix leur imposait d'inscrire dans le fonctionnement du marché des dispositifs qui corrigent les inégalités et rétablissent l'équité. Ont-ils réussi ? Pour répondre à cette question il faut entrer dans le détail de leur démarche.

#### **4. OFFRIR AUX PRODUCTEURS UN PRIX JUSTE**

Même si le commerce équitable se décline selon plusieurs systèmes et cahiers des charges selon les organisations, les filières de production et les pays, il est fondamentalement organisé autour de la série de principes suivants<sup>17</sup> :

1. Un commerce direct : le produit est acheté par l'importateur du Nord directement de la coopérative ou de l'association de producteurs du Sud, sans intermédiaire.
2. Un juste prix : le produit est acheté à un prix stable et constant, en général supérieur, parfois de manière significative, à celui du marché conventionnel. Une prime supplémentaire est également versée pour les produits certifiés biologiques.
3. Un engagement à long terme : lorsqu'il achète un produit, l'importateur s'engage à acheter plus de deux fois à la même coopérative ou association, de façon à lui assurer une certaine constance dans ses ventes.
4. Un accès au crédit : selon leur demande, les coopératives de producteurs du Sud peuvent emprunter à un faible taux d'intérêt.
5. Une organisation démocratique et transparente : les producteurs du Sud se regroupent en coopérative, gérée de façon démocratique et transparente.
6. La protection de l'environnement : la culture des produits utilise des méthodes d'agriculture durable et respectueuse de l'environnement. La majorité des coopératives équitables sont également certifiées biologiques.
7. Le développement local communautaire : une partie des revenus est réinvestie dans la communauté sous forme de développement local, pour la réalisation de projets liés à l'amélioration de la santé, de l'éducation, de l'environnement et de l'économie locale.

À ces principes s'ajoutent, même si c'est de manière plus informelle, l'éducation et la sensibilisation aux effets du commerce international et aux conditions de vie des

---

<sup>17</sup> Voir Équiterre, Le Programme de commerce équitable. [www.equiterre.org/equitable/index.php](http://www.equiterre.org/equitable/index.php)

producteurs du Sud des consommateurs du Nord.

Tous ces principes ne sont pas de même nature. Certains relèvent des démarches classiques de rationalisation d'une filière industrielle. C'est le cas de l'élimination ou du remplacement des intermédiaires, de la durée des contrats, de l'accès au crédit et de la forme organisationnelle. D'autres témoignent de la volonté de rectifier les transactions commerciales pour compenser la faiblesse des producteurs du Sud. C'est le cas de l'introduction de la notion de juste prix, de la prime sociale, des exigences environnementales et des mesures conçues pour donner aux producteurs un meilleur contrôle sur la commercialisation de leurs productions. Dans le premier cas on modernise le processus commercial, on le rééquilibre au profit des acteurs du Sud, dans le second, on tente de corriger les effets d'un processus qui, laissé à lui-même, entretient les inégalités, en introduisant des mécanismes correcteurs.

Nous nous proposons d'examiner dans ce qui suit le potentiel des critères du commerce équitable de rendre le marché plus juste.

Parmi ces principes, c'est le prix qui retient le plus l'attention; par son appellation tout d'abord « le juste prix », mais aussi parce que c'est souvent ce à quoi le système se résume chez les producteurs participant à la filière équitable comme l'ont démontré plusieurs études (Bisaillon, 2008; Friser, 2009 ; Mailloux, 2010). Abordés sous l'angle de la philosophie morale, le mécanisme du juste prix pose néanmoins plusieurs problèmes qui limitent sa prétention à incarner une transaction commerciale plus équitable.

On remarquera, d'abord, que cette notion de "prix juste" ne va pas de soi même si chacun comprend intuitivement ce que cela veut dire. Un prix est juste dès lors qu'il assure au producteur des conditions de vie satisfaisantes et que le partage de la valeur produite entre les différentes parties à la transaction est corrélé à leur effort ou à leur participation. Le prix est injuste s'il le rémunère moins que d'autres acteurs de la filière dont la contribution à la valeur produite est inférieure<sup>18</sup>. Pour l'économiste classique, le seul prix juste est celui du marché pour peu que la transaction respecte les règles établies et donne satisfaction à chacune des deux parties libres de leurs mouvements. Cette position a l'avantage de la simplicité : sur quels critères, en effet, se baser pour évaluer la participation de chacun? S'il est naturel de condamner un partage de la valeur ajoutée qui ne laisse que des miettes au producteur, comment par ailleurs évaluer justement sa part? Les théoriciens du commerce équitable n'ignorent rien de cette difficulté mais leurs ambitions sont plus modestes.

Le "prix juste" que le commerce équitable offre aux producteurs comprend deux éléments : un minimum garanti et une prime sociale, auxquels s'ajoute très souvent une prime pour les cultures biologiques. Le minimum garanti est l'élément le plus significatif du mécanisme de prix juste. Il est défini au terme d'un travail collectif qui associe experts du Nord, économistes, spécialistes des marchés, et producteurs du

---

<sup>18</sup> Faut-il le préciser, les acteurs n'ont dans ce contexte en vue qu'une valeur-travail.

sud dont l'opinion est de plus en plus sollicitée. Il tient compte explicitement des besoins des producteurs mais aussi, implicitement, des prix du marché. On sait que les consommateurs acceptent de payer un peu plus cher les produits équitables. Mais cette "générosité" a des limites. Que se passerait-il si le prix équitable offert aux organisations de producteurs devait dépasser démesurément et pour longtemps le prix du marché conventionnel? À défaut d'agir sur les marges des autres agents de la chaîne, on peut craindre que le café ou le cacao équitable trouve de moins en moins d'acheteurs si la rémunération offerte au producteur devait se traduire par un prix beaucoup plus élevé pour le consommateur. Comme le soulignent Gendron & al.(2009), "malgré ses aspirations à instaurer un système commercial dont les règles seraient différentes de celles du commerce conventionnel, le mouvement du commerce équitable reste donc en partie prisonnier des pratiques conventionnelles et doit nécessairement en tenir compte au risque de mettre en péril sa propre viabilité."<sup>19</sup>

Ce prix garanti est unique. C'est une moyenne qui vaut pour toutes les régions du monde au risque d'en avantager certaines au dépens d'autres. En ce sens, il se comporte comme les prix du marché qui négligent les conditions locales de production. Les auteurs de l'étude d'impact de Max Havelaar reconnaissent d'ailleurs que: "la répartition des bénéfices n'est pas systématiquement la même pour tout le monde." Si le différentiel entre le prix garanti et les coûts de production est significatif dans certaines coopératives, il est faible voire inexistant dans d'autres. Comme l'expliquent Gendron et al., cette manière de fixer le prix garanti conduit inévitablement à un traitement inégal des besoins fondamentaux des différents producteurs qui varient selon les régions:

Si le prix équitable (du café, par exemple) ne reflète pas les variations régionales des coûts de production, on peut se demander s'il réussit vraiment à intégrer les coûts sociaux et environnementaux comme il prétend le faire... Mais la question de la variation géographique des coûts de production n'est pas simple puisque, d'un point de vue strictement commercial, une éventuelle différenciation du prix en fonction des coûts de production régionaux aurait inévitablement comme conséquence de favoriser les producteurs des régions où le prix est le plus faible, donc à discriminer certaines régions par rapport à d'autres, et ce, à l'intérieur même du marché équitable.<sup>20</sup>

Troisième caractéristique, ce prix unique est rigide. Il est le résultat d'un processus long qui consomme beaucoup de temps et d'énergie, ce qui en rend les révisions difficiles alors même que les coûts des entrants (main d'oeuvre, matériaux...) peuvent évoluer rapidement.

---

<sup>19</sup> op.cit. (p.40); La montée rapide des cours du café au début des années 2000 (+25% de 2000 à 2010 pour le café vert) donne tout son actualité à cette interrogation.

<sup>20</sup> Gendron & alli, (p.39-40)

Malgré ces quelques défauts, le prix garanti met les paysans du sud à l'abri des fluctuations à la baisse des cours du cacao ou du café, mais ce n'est pas sa seule ambition ; il veut aussi leur offrir des conditions de vie décentes. Si l'expression vie décente parle intuitivement à chacun, il est difficile de la définir de manière plus précise. Comment l'évaluer? Quels critères retenir? Ceux des sociétés développées? ceux des sociétés dans lesquelles vivent les producteurs? Et pourquoi faudrait-il que leurs conditions de vie soient seulement décentes? N'ont-ils pas le droit, eux aussi, de s'enrichir? Et en quoi consistent ces conditions de vie? Dès que l'on entre dans le détail, on voit se multiplier les difficultés. Est-ce que cela se résume à avoir de quoi nourrir sa famille? Mais de quelle famille parle-t-on? D'une famille nucléaire à l'occidentale? Ou d'une famille élargie? Et pourquoi ne parler que de nourriture? L'éducation des enfants ou la santé sont des composantes d'une vie digne au moins aussi importantes que l'alimentation.

Pour échapper à ces difficultés, certains spécialistes parlent de seuil de vie durable qu'ils opposent au seuil de survie. Cette notion introduite par la Commission Brundtland en 1992 a ainsi été définie par Robert Chambers et Gordon Conway : "Une condition de vie est durable quand elle est en mesure de faire face aux et de se remettre des chocs et contraintes externes, et maintenir ou accroître ses aptitudes et ses capitaux dans le temps présent et à venir."<sup>21</sup> On distingue généralement cinq catégories principales de capitaux en matière de conditions de vie durable : humains, sociaux, physiques, naturels et financiers. Si l'on s'en tient à cette définition, le commerce équitable se distingue du commerce conventionnel en ce qu'il offre aux producteurs non pas des conditions de vie (et de bien-être) comparables à celles des consommateurs du Nord ni même à celles des plus riches dans leurs sociétés, mais des conditions qui leur permettent d'échapper à une destinée de misère, ballotée par les forces incontrôlables des marchés.

Ainsi entendue, l'équité revient à donner à chacun une version allégée de ce que Rawls appelait des biens premiers nécessaires à tout être humain pour réaliser un projet de vie : revenus, pouvoirs, opportunités et bases sociales du respect de soi. Ce qui limite singulièrement les ambitions du projet initial des promoteurs du commerce équitable puisqu'il ne s'agit plus de rétablir un semblant d'égalité entre les participants au commerce international. Cela pourrait malgré tout passer pour satisfaisant si l'on ne devait néanmoins introduire plusieurs nuances suggérées par l'évaluation des impacts du circuit équitable.

Les quelques études d'impact dont on dispose montrent que le commerce équitable améliore bien souvent la condition matérielle des paysans, évite qu'ils vendent leur cheptel ou émigrent quand les cours internationaux sont au plus bas, et permet de

---

<sup>21</sup> Chambers et Conway, *Sustainable rural livelihoods : practical concepts for the 21st century*, Institute of development studies, Brighton, 1992

moderniser la production<sup>22</sup>. Mais même complété par une prime sociale, il ne permet pas d'atteindre partout ce seuil de vie durable que nous évoquions plus tôt<sup>23</sup>, pour un motif déjà souligné : les conditions de vie ne sont pas les mêmes partout. Le prix équitable a été fixé à l'origine en 1988-1989 sur la base d'une étude mondiale de la FAO qui évaluait que le prix moyen permettant à une famille de petits producteurs de café de vivre de son travail était de 121 dollars pour 100 livres de café<sup>24</sup>. Or, que veut dire prix moyen quand on compare les situations des paysans du Kenya et ceux de la Colombie? Le mécanisme même de fixation du prix juste, le fait qu'il s'agisse d'une moyenne, et que le processus le rend rigide introduit la possibilité qu'il n'atteigne pas ses objectifs.

De plus, là même où il les atteint, il n'est pas rare qu'il crée des inégalités au sein des sociétés dans lesquelles il est appliqué. Ce dernier point est l'un des plus troublants pour qui attend du commerce équitable qu'il contribue à introduire plus d'équité. En effet, le commerce équitable crée parfois des écarts entre les plus pauvres, entre ceux qui ont obtenu une certification et ceux qui sont restés attachés aux modes de commercialisation traditionnels. Là où il est le plus efficace, le commerce équitable participe à la création d'une classe de "koulaks", de paysans capables d'épargner, d'investir dans des instruments ou des compétences. Il est, d'une certaine manière, rattrapé par ce que l'on a appelé la "malédiction de Kuznets" qui veut que croissance des inégalités et développement aillent de pair<sup>25</sup>. Un phénomène qu'aggravent deux comportements que l'on observe un peu partout :

- la prime sociale est le plus souvent affectée à l'amélioration des conditions de production, c'est-à-dire investie pour améliorer les infrastructures productives;
- les paysans inscrits dans des coopératives ont tendance à développer ce que Virginie Diaz-Pedregal appelle un "égoïsme de groupe" et cherchent à limiter le recrutement de nouveaux membres<sup>26</sup>.

## **5. DES MARCHÉS DES MATIÈRES PREMIÈRES ÉPARGNÉS**

Nous n'avons jusqu'à présent analysé que l'impact de ce juste prix sur le quotidien des producteurs. Mais quel est celui sur les marchés? Le commerce équitable ne représentant qu'une toute petite niche et ne contrôlant au mieux qu'une petite fraction du marché, il est nécessairement faible, mais peut-on en attendre plus? Est-il

---

<sup>22</sup> Max Havelaar, L'impact du commerce équitable auprès des petits producteurs : bilan des premières études réalisées, avril 2009

<sup>23</sup> Havelaar, p.10

<sup>24</sup> Gendronn & al., p.39

<sup>25</sup> La courbe de Kuznets décrit la relation entre le niveau de développement d'un pays et son niveau d'inégalité. Dans les premières phases du développement, les inégalités se creusent, elles se réduisent dans les phases ultérieures.

<sup>26</sup> Virginie Diaz-Pedregal, Commerce équitable et organisations de producteurs: le cas des caféiculteurs andins au Pérou, en Équateur et en Bolivie, Paris, 2006

potentiellement susceptible de modifier en profondeur les marchés, de rendre le commerce international plus juste?

Pour qu'il en soit ainsi, il faudrait qu'il ait un impact sur les facteurs qui expliquent la volatilité des cours et leur tendance à la baisse, sur la surproduction, la spéculation et la structure de la filière, ainsi que sur la concentration des filières entre les mains de quelques multinationales qui mettent en concurrence une multitude de petits producteurs.

Or, sur chacun de ces points, le doute est permis. Le cas du café est éclairant. Sa surproduction est liée à l'entrée de nouveaux pays producteurs, comme le Vietnam, l'augmentation de la production des pays traditionnellement producteurs, les gains de productivité et les baisses de salaires<sup>27</sup>. Or, le commerce équitable n'agit sur aucun de ces facteurs. Selon la manière dont il est implanté, il porte même le risque de fragiliser certains petits producteurs tentés de se spécialiser dans des cultures de rente et d'abandonner les cultures vivrières destinées à l'autoconsommation<sup>28</sup>.

Même chose pour la spéculation sur les cours. Celle-ci obéit à des logiques propres sur lesquelles le commerce équitable n'a aucune prise. Les matières premières, notamment les produits agricoles, sont un instrument dans des stratégies de maximisation des portefeuilles financiers. Dans les périodes de faibles rendements des marchés financiers, plusieurs acteurs achètent de grandes quantités de matières premières (café...) pour en accroître la rareté, doper les cours et encaisser une plus-value lors de la revente. Ils délaissent ces mêmes marchés lorsque les rendements des marchés financiers sont meilleurs. La seule solution pour y échapper serait sans doute un meilleur contrôle de la filière par les producteurs, une intégration en aval, mais cela supposerait des capitaux dont ne disposent pas les coopératives et dont elles ne disposeront certainement pas avant très longtemps. Les investissements nécessaires à la transformation de leurs produits demeurent difficiles, tout comme les débouchés de produits plus transformés.

L'examen de la notion de prix juste invite donc à regarder avec circonspection le qualificatif d'équitable attribué au commerce qui porte ce nom. S'il améliore le sort des cultivateurs, il ne rend pas les échanges internationaux moins inégaux. Mais, on l'a vu, ce prix garanti n'est qu'un des principes du commerce équitable. Qu'en est-il des autres principes mis en avant et, d'abord, de celui qui veut que les producteurs se regroupent en coopératives gérées de façon démocratique et transparente?

## **6. LE MODÈLE COOPÉRATIF ET L'ÉQUITÉ**

Le modèle coopératif a fait ses preuves dans le monde agricole dans de nombreuses régions, notamment au Québec et en France. Il incite les producteurs à mutualiser leurs ressources et il leur permet de partager compétences humaines (techniciens,

---

<sup>27</sup> Oxfam, The Coffee Market

<sup>28</sup> Havelaar, p.16

professionnels...) et investissements matériels. Il renforce leur poids dans les négociations avec les partenaires commerciaux (mais aussi avec les États) et favorise leur entrée sur les marchés internationaux. Ce qu'un cultivateur isolé ne saurait faire, une organisation plus puissante dirigée par de véritables gestionnaires (ou en passe de le devenir du fait de l'expérience acquise) peut le réussir. En ce sens, l'obligation faite aux paysans de s'organiser en coopératives est un facteur important de modernisation. Peut-on pour autant dire qu'il contribue à rendre le commerce plus équitable? Là encore, la réponse doit être nuancée.

L'organisation sous forme de coopérative donne à chaque producteur la possibilité de s'exprimer, de donner son point de vue, de se faire entendre. C'est un moyen pour les plus pauvres de prendre leur sort en main, d'échapper à l'emprise d'un intermédiaire, d'un usurier, c'est un outil d'émancipation. C'est aussi un apprentissage des échanges en public et de la démocratie<sup>29</sup>. C'est encore un outil d'intégration des paysans pauvres dans le commerce international. Mais c'est également une institution qui s'approprie pour ses propres besoins ou ceux de la communauté une partie des recettes réalisées par la collectivité. La coopérative ne favorise pas forcément l'enrichissement de ses membres, ce qui suscite des conflits lorsque des cours du marché élevés font oublier son utilité dans les moments plus difficiles.

Si la possibilité de contribuer à des échanges démocratiques et de participer au commerce international font partie des biens que chacun est en droit d'espérer, alors le commerce équitable contribue à améliorer le sort des producteurs du Sud. Mais cela limite une nouvelle fois les ambitions du projet des promoteurs du commerce équitable : il ne s'agit plus de rétablir un semblant d'égalité entre les participants au commerce international mais de donner à chacun la possibilité de réussir un projet de vie dans des conditions minimales nécessaires.

L'analyse des autres principes conduit à des conclusions similaires. L'équité, telle qu'elle transparait dans les pratiques du commerce équitable n'a rien à voir avec ce qu'aurait pu être une correction de l'échange inégal, rien à voir non plus avec cette absence d'envie dont parlent les économistes; c'est, de manière beaucoup plus modeste, une tentative de donner aux paysans un peu plus de contrôle sur leur vie, la possibilité d'épargner suffisamment pour pouvoir envisager un autre avenir et celle de s'insérer dans le commerce international à de meilleures conditions. Ce n'est pas négligeable mais on est loin de la promesse que porte le nom même du commerce équitable. Non seulement ces mesures ne corrigent pas les inégalités, mais on ne voit pas comment elles pourraient le faire demain alors qu'elles n'affectent en rien les facteurs qui génèrent ou perpétuent l'inégalité entre le Nord et le Sud.

---

<sup>29</sup> Voir sur ce thème les analyses de Robert Putnam dans *Bowling alone*, 2001

## **CONCLUSION : DE QUELLE ÉQUITÉ PARLE-T-ON?**

Au terme de cette réflexion, il semble que le commerce équitable ne mérite son qualificatif qu'en se mettant dans la position de Hume et de ceux pour lesquels la justice consiste à s'assurer que les droits de propriété attachés aux dotations initiales sont respectés. Sa réalité tant dans ses méthodes que dans ses impacts sur le terrain, ne traduit pas véritablement la perspective corrective de l'équité dont le mouvement se revendique pourtant. Outre le fait qu'il ne s'attaque pas (et n'aurait vraisemblablement guère les moyens de le faire) aux déséquilibres du commerce mondial et des règles qui le régissent, le mouvement peut participer à de nouvelles inégalités dans les sociétés du sud, entre ceux qui peuvent entrer dans les coopératives parce qu'ils ont des terres et ceux qui sont condamnés à rester ouvriers agricoles. Cette position est, évidemment, très éloignée des revendications contenues dans son discours qui prétend introduire plus d'équité dans le commerce mondial.

Qu'en est-il des consommateurs du Nord? La question mérite d'être posée puisque c'est d'eux que dépend in fine le succès de la filière. Les études de comportements montrent en général un certain scepticisme quant à la capacité du commerce équitable à réduire la pauvreté mais également un engagement de la majorité qui voit dans l'achat de produits équitables une manière d'aider les plus pauvres et une marque de respect à l'égard des producteurs<sup>30</sup>. Ces acheteurs s'inscrivent bien dans ce comportement de sympathie à la Adam Smith qu'a analysé Matthew Watson<sup>31</sup>. Mais cette sympathie est à sens unique, abstraite et impersonnelle: il n'y a ni réciprocité ni feed-back de la part des producteurs démunis. Il y a un acte moral, éventuellement de générosité si le produit équitable coûte plus cher qu'un produit conventionnel, qui améliore le quotidien des producteurs, mais ces achats ne rendent pas le commerce mondial plus équitable. Le Nord conserve le contrôle des marchés et des échanges. Le Sud reste dominé. Pour qu'il en soit autrement, il faudrait agir bien plus profondément sur les filières industrielles, donner aux producteurs le moyen de contrôler leurs débouchés, à l'image de ce que font les pays producteurs de pétrole lorsqu'ils acquièrent les moyens de transformer le brut en produits raffinés que consomment les automobilistes européens et américains. On en est, évidemment, très loin...

---

<sup>30</sup> Voir, par exemple, Pascale Borel, L'étude du consommateur de produits issus du commerce équitable à partir des sondages, Comindus, Avignon, 2007

<sup>31</sup> M. Watson, Trade justice and individual consumption choices : Adam Smith's spectator theory and the moral constitution of the fair trade consumer, *European Journal of International Relations*, 2007, 263-288

## RÉFÉRENCES

- Aristote. 1990. *Ethique à Nicomaque*, traduction J. Tricot, Paris : Vrin.
- Borel, P. 2007. *L'étude du consommateur de produits issus du commerce équitable à partir des sondages*, Avignon : Comindus.
- Chambers, C. 1992. *Sustainable rural livelihoods: practical concepts for the 21st century*, Institute of development studies, Brighton.
- Cumyn, M. 2010. 'L'équité, définition et concepts', in B. Moore et P.-C. Lafond (eds), *L'équité au service des consommateurs*, Montréal : Thémis.
- Diaz-Pedregal, V. 2006. *Commerce équitable et organisations de producteurs: le cas des caféiculteurs andins au Pérou, en Équateur et en Bolivie*, Paris : L'Harmattan.
- Équiterre, *Le Programme de commerce équitable*. [www.equiterre.org/equitable/index.php](http://www.equiterre.org/equitable/index.php)  
<<http://www.equiterre.org/equitable/index.php>>
- Galtier, Diaz Pedregal, 2010. Le développement du commerce équitable peut-il conduire à une réduction des injustices?, *Cahiers Agriculture*, 19 : 50-57.
- Gendron, C., Palma Torres, A. Bisailon, V. 2009. *Quel commerce équitable pour demain? Pour une nouvelle gouvernance des échanges*, Montréal : Écosociété, et Lyon : Charles Léopold Mayer.
- Havelaar, M., 2009. *L'impact du commerce équitable auprès des petits producteurs: bilan des premières études réalisées*, avril 2009, Paris, Max Havelaar
- Hobbes, T. 2000. *Leviathan*. traduction G. Mairet, Paris : Folio.
- Honneth, A. 2010. Dissolutions of the social: on the social theory of Luc Boltasnski and Laurent Thévenot, *Constellation*, 17: 376-389.
- Hume, D. 1987. *Essays, moral, political and literary*, Indianapolis: Liberty Fund.
- Kolm, S.C., 1972. *Justice et équité*, Paris : CNRS
- Marx, K., 1891. *Critique du programme de Gotha, Paris, 1949*.
- Maseland, De Vaal, 2002. How fair is fair trade?. *De Economist*, 150: 251-272.
- Oxfam, *The Coffee Market*, s.d., s.l.,  
<http://www.maketradefair.com/en/assets/.../BackgroundStudyCoffeeMarket.pdf>
- Putnam, R. 2001. *Bowling alone*, New-York : Simon & Schuster.
- Rawls, J., 1975. A Kantian Conception of Equality. *Cambridge Review*, 96(2225): 94-99.
- Rawls, J., 1978. The Basic Structure as Subject. In Goldman, A. I. and Jaegwon, K. (eds.), *Values and Morals: Essays in Honor of William Frankena, Charles Stevenson, and Richard B. Brandt*, Dordrecht, Holland & Boston: Reidel. (pp. 47-71).
- Rawls, J. 1987. *Théorie de la justice*, Paris: Seuil.
- Reynolds, L.T., 2009. Mainstreaming Fair Trade Coffee: From Partnership to Traceability. *World Development*, 57(6): 1083-1093.
- Roemer, J. 1996. *Theories of distributive justice*, Cambridge mass.: Harvard University Press.

- Sen, A. 1993. *Éthique et économie*, Paris : PUF.
- Spinoza, B. 1670. *Traité Théologico-Politique*, Paris : Hachette (2005).
- Tagbata, S. 2005. *Choix du consommateur et préoccupations environnementales et sociales : le cas du chocolat biologique et équitable*, INRA, Montpellier.
- Varian, H. 1974. 'Equity, envy and efficiency', *Journal of Economic Theory*, 9: 63-91.
- Walzer, M. 1983. *Spheres of justice*, New-York: Basic Books.
- Watson, M. 2007. Trade justice and individual consumption choices: Adam smith's spectator theory and the moral constitution of the fair trade consumer, *European Journal of International Relations*, 13(2): 263-288.